

Il s'est produit, à l'égard de la mesure à l'étude, quelque chose qui me paraît blâmable. J'ai sous les yeux un câblogramme que j'ai reçu deux semaines avant le dépôt du budget, c'est-à-dire avant que nousussions que la remise accordée aux produits anglais serait modifiée de manière à provoquer en Grande-Bretagne une hausse générale des denrées correspondant aux dégrèvements prévus par la loi projetée. Je n'accuse personne; j'ignore si nos amis anglais soupçonnaient ce qui allait arriver. J'ose croire que le relèvement de 10 à 20 p. 100 qu'ils ont apporté à leurs prix était dicté par l'idée que leurs frais de production allaient s'accroître quelque peu. Quand les dépêches sont arrivées, je me suis pris à espérer que telle était la situation au Royaume-Uni; que leurs frais, étant plus élevés, il leur faudrait plus d'argent. Cependant, la majoration des frais que représentent surtout ces 100 millions, venant de la Grande-Bretagne, se trouve compensée par cette loi, de sorte que les prix à la livraison au Canada restent à peu près les mêmes.

Le ministre et le chef de l'opposition affirment que ses représentants du commerce ont élevé peu de critique à l'encontre de cette mesure en particulier, et voilà à mon sens l'explication, du moins en partie. Je me réjouis de ce que le Royaume-Uni bénéficie de 10 ou de 15 p. 100 additionnels, en cette période critique. Notre population est heureuse de payer ce surplus et elle est reconnaissante, sans doute, au Gouvernement d'avoir augmenté le taux du dégrèvement, abaissant ainsi le coût des denrées de façon que les prix, d'une manière générale, se conforment à ceux que le Royaume-Uni établit relativement à ses exportations au Canada, le Royaume-Uni retirant les montants supplémentaires qui résultent de l'augmentation des prix.

Cependant, je veux que le Gouvernement sache qu'il peut arriver que le manufacturier anglais des produits généralement exportés au Canada, retire des avantages qui égalent presque ceux que la présente loi accorde.

Je viens de signaler que cela équivalait, pour ainsi dire, à l'abolition des accords commerciaux de l'Empire britannique de 1932, et des accords de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni. A tel point que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont les consignations entraient jusqu'ici au Canada sur le même pied que celles du Royaume-Uni, plus ou moins sur une base d'entente, de contingentement ou autrement, trouvent maintenant difficile d'expédier au Canada à la suite de cet avantage accordé au Royaume-Uni. Je ne m'en plains; l'Australie devra s'en accommoder et la Nouvelle-Zélande également. Si je fais l'observation c'est afin de souligner la grande impor-

[M. Harris (Danforth).]

tance de cette mesure, dont les conséquences sont considérables et qui devra faire l'objet d'un examen très approfondi dès que les hostilités auront cessé. Si les industriels au Canada doivent rester dans l'ignorance de ce à quoi ils ont lieu de s'attendre, le ministre ne doit pas s'étonner que nous nous demandions comment il se fait que nos amis outre-mer semblent savoir ce qui s'annonce.

M. ISNOR: L'honorable député peut-il nous dire quelle denrée a été mentionnée dans le câblogramme dont il a parlé?

M. HARRIS (Danforth): Je communiquerai volontiers avec l'Angleterre pour obtenir l'autorisation de fournir le renseignement que désire l'honorable député.

Je ne m'explique pas non plus pourquoi la différence est aussi marquée entre les réductions accordées, un groupe de marchandises bénéficiant d'une réduction de 25 p. 100 tandis que le groupe principal jouit d'une réduction de 50 p. 100. Pourquoi les chaussures sont-elles comprises dans cette réduction? Cela fait croire qu'une partie du commerce était quelque peu au courant de ce qui se passait. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne soit pas à son siège. Autrefois, s'il était du tout question de chaussures, si elles étaient même mentionnées en Chambre, le sujet recevait toute l'attention de l'honorable député représentant l'une des circonscriptions de la ville de Québec, et qui est devenu le ministre de la Justice. Si l'importation des chaussures venant du Royaume-Uni ne tire pas à conséquence, pourquoi nos fabricants de chaussures ne bénéficient-ils pas de la réduction de 50 p. 100 comme d'autres manufacturiers? Je ne réclame pas la chose. La réduction m'intrigue, c'est tout. Les explications fournies lors de la présentation du bill ne font que signaler que le commerce de la chaussure était faible.

L'hon. M. ILSLEY: On a laissé entendre que les exportateurs britanniques avaient eu vent des modifications projetées; c'est le point sur lequel je désire m'arrêter en passant. Nous n'avons décidé de faire ces modifications que très peu de temps, un jour ou deux, je crois, trois jours tout au plus, avant la présentation du budget, de sorte qu'il nous était impossible de les en prévenir.

Qu'il y ait eu, deux semaines environ avant l'exposé budgétaire, une hausse dans le prix de certaines denrées d'importation, équivalente aux réductions annoncées dans le budget, cela s'explique aisément. Il y a eu hausse de prix en Angleterre. L'honorable député a dit, je crois, qu'il n'y avait pas eu de variation sensible.